

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 29 JUIN 2023

DATE DE CONVOCAION

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

Dont 9 procurations

Quorum : 15

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 29 juin 2023 :

1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
2. Création d'un contrat d'apprentissage
3. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – complément des délibérations n°7 du 13 décembre 2022 et 10 du 23 février 2023
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
5. Répartition des subventions OMS
6. Acceptation dons association cantine
7. Subvention exceptionnelle
8. Tarifs Périscolaire école Jacques Prévert
9. Modification des tarifs d'inscription de la médiathèque :
10. Médiathèque - vente de livres et CD déclassés
11. Mise en place du paiement chèque jeunes
12. Spectacles ville de Lesneven : tarifs réduits membres adhérents aux partenaires
13. Initiation à la langue bretonne
14. Convention d'utilisation terrain école de l'Argoat
15. Convention de financement avec la Région Bretagne pour l'opération d'aménagement de deux quais bus à Coatidreux.
16. Attribution du marché pour l'aménagement d'un skate-park
17. Avenant marché pour l'aménagement rue de la libération
18. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Lesneven
19. Questions diverses

1- Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Dossier présenté par Mme BALCON

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification suivante du tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 mai 2023.
- Création d'un poste d'agent de maintenance du cadre d'emplois des agents technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023. L'emploi pourra si nécessaire être occupé par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

2- Création d'un contrat d'apprentissage

Dossier présenté par Mme BALCON

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat d'apprentissage pour accueillir au service scolaire et périscolaire un jeune préparant un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance à L'AREP 29 à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an.

La Commune lui versera comme rémunération, ainsi que le prévoit la réglementation, un pourcentage du SMIC variant en fonction de son âge.

Avis du comité social territorial : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

3- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – complément des délibérations n°7 du 13 décembre 2022 et 10 du 23 février 2023

Dossier présenté par Mme BALCON

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Ainsi, il est proposé la création des emplois ci-dessous :

- 1 emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique pour un accroissement

temporaire d'activité à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

- 1 emploi non permanent d'agent de surveillance de la gare routière pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les emplois mentionnés ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'adapter les dispositions de la présente délibération afin qu'elle prenne effet dès la transmission au contrôle de légalité.

Avis du Comité Social Territorial : favorable (agent de surveillance de la voie publique)

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable (agent de surveillance de la voie publique).

Accord unanime du Conseil municipal.

4-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Dossier présenté par Mme LE PRIOL

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Lesneven : son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Lesneven à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de Mme le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public rendu le 13 juin 2023,

Considérant que la Commune de Lesneven est résolue à adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Lesneven, à savoir :

- le budget principal de la Ville,
- le budget annexe 1, « Maison de l'enfance »,
- le budget du CCAS ;

Et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

5-Répartition des subventions OMS

Dossier présenté par M. ZANCHI

Le montant de la subvention allouée à l'OMS est de 59 000 € pour l'année 2023. L'OMS s'est réuni le jeudi 06 avril 2023 afin de répartir ce montant entre les différentes associations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition des subventions.

Avis de la commission « Sports » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal (Mme le Maire n'a pas participé au débat, elle est sortie de la salle et n'a pas participé au vote, par voie de conséquence, M. QUINQUIS, qui lui avait donné procuration, ne prend pas non plus part au vote).

M. LOAEC s'interroge sur le montant élevé attribué aux associations des clubs de hand et de football.

M. ZANCHI répond qu'ils ont attribué les subventions demandées par les associations et que l'argent qui reste est réparti aux associations qui ont demandé des sommes plus hautes que celles attribuées.

6-Acceptation dons association cantine

Dossier présenté par M. LE VOURCH

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ancienne association de la cantine Jacques Prévert a clôturé ses comptes et souhaite faire don de 1 673,05€ au profit de la commune.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter ce don de l'ancienne association de la cantine d'un montant de 1 673,05€.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

M. BOIVIN ne prend pas part au vote.

7-Subvention exceptionnelle

Dossier présenté par Mme PLATTRET

La compagnie Gigot Bitume sollicite une demande de subvention exceptionnelle pour ses interventions « Lâchers de veaux » dans le cadre des mercredis de l'été.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 € en faveur de la compagnie Gigot Bitume.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

8-Tarifs Péri-scolaire école Jacques Prévert

Dossier présenté par M. LE VOURCH

❖ Cantine Jacques Prévert

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Cantine	2022/2023	2023/2024
Enfant Lesnevien		
Tranche 1 (QF 0 à 699€)	1,00 €	1,00 €
Tranche 2 (QF 700 à 899€)	2,00 €	2,50 €

Tranche 3 (QF 900 à 1099€)	2,50 €	3,00 €
Tranche 4 (QF 1100€ et +)	3,00 €	3,50 €
Enfant non-Lesnevien		
Tranche 1 (QF 0 à 699€)	1,00 €	1,00 €
Tranche 2-3-4 (QF 700 et +)	4,00 €	5,00 €
Adulte	4,35 €	5,00 €
Tarif majoré (repas non commandés)	5,00 €	6,00 €

❖ **Garderie Jacques Prévert**

Certaines familles sont peu regardantes sur l'heure de fin de la garderie, malgré maints avertissements.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 5 € pour le quart d'heure de dépassement.

Garderie du matin et du soir des écoles publiques	2022/2023	2023/2024
* par demi-heure entamée, par enfant Lesnevien	0,57 €	0,57 €
* par demi-heure entamée, par enfant communes extérieures	1,14 €	1,14 €
* quart d'heure de dépassement	0,00 €	5,00 €
Goûter	0,53 €	0,53 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications tarifaires des prestations périscolaires.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

M. LOAEC dit que de plus en plus les collectivités travaillent sur la gestion des stocks et sensibilisent sur le gaspillage.

Mme BALCON répond qu'un grand travail a été fait avec les agents. Différentes actions sont mises en œuvre au sein de la cantine scolaire.

M. LE VOURCH rajoute que les agents et cuisiniers participent à une formation « plaisir à la cantine » plein d'astuces leur sont données. L'idée est d'arriver au quasi zéro gaspille.

M. QUELLEC informe qu'un compostage collectif installé à la cantine est géré par les enfants et que ça fonctionne très bien.

9-Modification des tarifs d'inscription de la médiathèque

Dossier présenté par Mme PLATTRET

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de la gratuité à la médiathèque à compter du 1er septembre 2023, pour les habitants résidant à Lesneven, ainsi qu'aux personnes étudiant dans une formation post-bac sur la commune.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

10-Médiathèque - vente de livres et CD déclassés

Dossier présenté par Mme PLATTRET

La médiathèque municipale envisage d'organiser une vente de livres et CD "déclassés", du 9 au 16 décembre 2023.

La régie d'encaissement des inscriptions sera utilisée pour encaisser l'argent de la vente.

Les tarifs proposés sont :

- Revue :	1 € les 5
- Livres adultes ou jeunesse :	1 €
- CD ou jeux vidéo :	2 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de procéder à la vente de livres et CD « déclassés » de la médiathèque.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

M. LE VOURCH demande si les écoles peuvent venir deux jours avant pour bénéficier de cette vente.

Mme PLATTRET répond qu'il n'y a pas de problème. Demander à la directrice de la médiathèque d'en informer les écoles.

11-Mise en place du paiement chèque jeunes

Dossier présenté par Mme PLATTRET

Depuis le 30 septembre 2022, la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) met de nouveau en place le chéquier jeunes. Celui-ci a pour objectif d'inciter les jeunes âgés de 13 à 20 ans résidant sur le territoire de la CLCL à pratiquer des activités physiques et culturelles.

Ce chéquier jeunes, d'une valeur de 20€ (4 fois 5€), est utilisable en une ou plusieurs fois uniquement auprès des partenaires de la CLCL, dans le cadre d'une des prestations payantes suivantes : adhésion à la structure, abonnement (mensuel, annuel, ...) auprès du partenaire, activités (stages ou séjours) proposées par le partenaire, entrée « piscine », « cinéma », « spectacle », entrée pour un événement festif...

Le service culturel de la Ville de Lesneven propose de devenir partenaire de ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal la validation de ce moyen de paiement pour régler les spectacles dans les conditions citées ci-dessus.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

12-Spectacles ville de Lesneven : tarifs réduits membres adhérents aux partenaires

Dossier présenté par Mme PLATTRET

Les membres adhérents des partenaires ayant signé une convention avec la ville de Lesneven bénéficieront de tarifs réduits pour les spectacles de la saison culturelle 2023/2024 sur présentation d'une carte de bénéficiaire (*Université du Temps Libre, le centre socio-culturel, le centre hospitalier, carte CEZAM...*).

Les partenaires s'engagent à assurer la promotion des spectacles et projets culturels organisés par la Mairie via son service culturel, par tout moyen, à sa convenance.

Pour sa part, la Mairie de Lesneven fera bénéficier les membres adhérents, du tarif réduit à ses spectacles. Cette réduction sera applicable directement sur les points de vente physiques de billets (Marie, L'Arvorik).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de tarifs réduits pour les spectacles de la saison culturelle à compter du 1er septembre 2023, pour les membres adhérents des partenaires ayant signé une convention avec la ville de Lesneven.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

13-Initiation à la langue bretonne

Dossier présenté par M. LE VOURCH

Depuis l'année scolaire 2021-2022, les élèves de maternelle de Jacques Prévert bénéficient d'une initiation à la langue bretonne. Une convention nous lie avec le Département normalement jusqu'en juillet 2024. Le Département coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par Ti Ar Vro qui intervient à l'école.

La Commune contribue au financement du dispositif (608,50 € pour 1 heure). Cette année scolaire 2022-2023, l'école a bénéficié de 2 heures hebdomadaires. Coût pour la Commune 1 217 €.

Par courrier en date du 12 mai 2023, le Président du CD29 nous informe qu'il « propose de fixer la part des communes à 700 € par classe », soit une augmentation de 15%, soit pour les 2 heures concernées, 1 400 €.

Il est proposé, malgré cette augmentation subie, de signer la Convention avec le Département pour un montant de 700 € par heure d'initiation hebdomadaire, soit 1 400 €.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

14-Convention d'utilisation terrain école de l'Argoat

Dossier présenté par M. QUELLEC

Le 14 Juin 1996, le Conseil municipal de Lesneven avait voté la mise à disposition de

l'Association Argoat-Sacré Coeur d'un terrain de 4 500 m² (partie des parcelles AS n°10 et 12) pour agrandissement de la cour de récréation par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans. En contrepartie, ladite association acceptait de mettre à disposition de la commune la cour de récréation pour être ouverte au public en dehors des périodes et horaires scolaires.

L'objet de cette nouvelle convention est de modifier les modalités de cette ouverture. L'aire de jeux est mise à la disposition de la ville de Lesneven pour les enfants de moins de 12 ans lors des vacances de printemps, d'été et de toussaint.

En contrepartie La ville de Lesneven fera effectuer, après chaque utilisation publique, le nettoyage et l'entretien de l'aire de jeux par son personnel, le matin de la reprise scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du terrain de l'école de l'Argoat.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable ;

Accord unanime du Conseil municipal.

M. LOAEC demande si un règlement sera affiché précisant que l'aire est interdite aux jeunes de plus de 12 ans.

Mme BALCON répond qu'on va l'indiquer, qu'un règlement sera affiché.

M. LOAEC s'interroge sur l'entretien qui sera fait que le lundi matin, jour de la reprise des élèves.

M. QUELLEC répond que l'entretien se fera très tôt le lundi matin avant l'ouverture de l'école.

15-Convention de financement avec la Région Bretagne pour l'opération d'aménagement de deux quais bus à Coatidreux.

Dossier présenté par M. CORNIC

La ville de Lesneven a sollicité le Conseil régional de Bretagne pour bénéficier d'une subvention relative à la création de deux quais bus au niveau de Coatidreux.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 45 000€ HT. Les quais de bus seraient subventionnés par la Région Bretagne à hauteur de 10 500€ (*Plafond de dépense subventionnable 15 000€ à un taux de 70 %*).

Cette participation concrétisée par une convention établie entre la Région Bretagne et la ville de Lesneven précise les modalités de réalisation des opérations d'aménagement et les dispositions financières.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement relative à l'aménagement de deux arrêts de car sur le territoire de Lesneven.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

16-Attribution du marché pour l'aménagement d'un skate-park

Dossier présenté par M. ZANCHI

La consultation a pour objet l'établissement du marché pour l'aménagement d'un skate-park.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 mai 2023 à 11h30, date à laquelle 3 offres ont été remises.

Les propositions de l'ensemble des plis sont conformes du point de vue des éléments demandés au titre de la sélection de la candidature.

1- Critères et pondération

- Valeur technique (60%), jugée avec les sous-critères suivants :
 - Adéquation et qualité de la méthodologie et de la procédure d'exécution des prestations description du mode opératoire par tâche, remarques éventuelles relatives au CCTP et aux pièces graphique, plan d'installation de chantier...) (30 points),
 - Adéquation et qualité des expériences et références présentées, en rapport avec l'opération, réalisées par le titulaire, les éventuels cotraitants ou sous-traitants (20 points),
 - Adéquation et qualité des moyens humains (nombre et compétences du personnel) et matériels (nombre et type de matériels) affectés à la réalisation des travaux, de l'organisation humaine générale du chantier (20 points),
 - Adéquation du planning prévisionnel aux délais et contraintes de l'opération (planning détaillant l'enchaînement entre les tâches, les périodes de congés de l'entreprise, les délais de livraison ainsi que les moyens humains et matériels utilisés par tâche, les délais de la phase préparatoire et de la phase travaux) (10 points),
 - Adéquation et qualité des matériaux et fournitures (fournisseur, documentation technique, origine et qualité) et des modalités de réalisation des prestations sous-traitées (10 points),
 - Mesures prises visant à la protection de l'environnement (mesures prises au sein de l'entreprise et mesures envisagées pour l'exécution du chantier) d'organisation et de sécurité sur le chantier, prise en compte et qualité du SOPAQ, mesures d'hygiène des travailleurs sur le chantier (10 points).
- Prix (40 %) :
Le critère de prix recevra une note sur 40.
Note du Prix = $\frac{\text{offre la moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 40$

2- Classement des offres

- Classement offre de base

ENTREPRISES	NOTE TECHNIQUE /60%	NOTE PRIX/40	NOTE TOTALE PONDEREE	ORDRE
1- NOVELLO	49.79%	24.70%	74.49	2
2- AZUR	33.83%	40.00%	73.83	3
3- SPARFEL / TERRITOIRE SKATEPARK	60.00%	34.90%	94.90	1

- Classement offre de base + tranche optionnelle (100m² de cheminement piéton)

Au vu de l'analyse et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition du groupement SPARFEL / TERRITOIRE SKATEPARK pour un montant de 262 166.00€ HT soit 314 599.20 €TTC avec l'option.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.
Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

ENTREPRISES	NOTE TECHNIQUE /60%	NOTE PRIX/40	NOTE TOTALE PONDEREE	ORDRE
1- NOVELLO	49.79%	25.60%	75.39	2
2- AZUR	33.83%	40.00%	73.83	3
3- SPARFEL / TERRITOIRE SKATEPARK	60.00%	36.40%	96.40	1

M. LOAEC dit qu'on aurait pu afficher les montants afin de voir les énormes écarts de prix entre les candidats.

17-Avenant marché pour l'aménagement rue de la Libération

Dossier présenté par M. CORNIC

Il a été repéré une « coquille » dans de CCAP du marché d'aménagement de la rue de la Libération. Dans le chapitre « variation des prix » il est inscrit prix révisable puis actualisable.

L'avenant a pour but de changer le terme actualisable en révisable dans l'article 3.3 du CCAP.

3.3 - Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3.3.1 Nature des prix

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées aux articles 3.3.3 et 3.3.4.

3.3.2 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques des prix du mois M₀ défini à l'article 3-1 de l'acte d'engagement.

3.3.3 Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour **la révision** des prix des travaux faisant l'objet du marché est, pour chaque lot :

- lot 01 : V.R.D.
- lot 02 : Aménagement paysager

TP01
EV3

Ces indices sont publiés par :

- par l'INSEE,
- par le Moniteur des Travaux Publics.

3.3.4 Modalités de révision des prix

Les prix sont révisibles selon la formule :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (I_n / I_0)$$

Avec:

- * C_n = coefficient de **révision** applicable pour le calcul du prix du marché
- * I_n = valeur de l'index de référence correspondant à une date antérieure de TROIS mois à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ou d'une phase
- * I_0 = valeur de l'index de référence du mois zéro

3.3.5 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'avenant tel que décrit ci-dessus.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.
Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

18-Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Lesneven

Dossier présenté par Jeanne FAUVET, chef de projet petite ville de demain.

Lancement de la campagne de ravalement à caractère incitative

Dans le cadre de sa politique habitat, La Communauté Lesneven Côte des Légendes, en partenariat avec la ville de Lesneven, l'État, l'Anah et le Conseil départemental, a décidé de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Lesneven pour une durée de 5 ans.

D'importants investissements ont été réalisés ces dernières années par la ville de Lesneven et ont permis d'améliorer la qualité des espaces publics du centre-ville. Un des volets complémentaires de l'OPAH-RU à l'embellissement du centre-ville consiste à la mise en place d'une campagne de ravalement incitative qui prévoit la rénovation de 35 façades sur la durée du dispositif.

Dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place de cette campagne, le bureau d'études Urbanis a mis en avant la problématique de linéaires de façades dégradées et en mauvais état qui nuisent à l'image de certaines rues, mais, surtout nuit à la qualité du bâti lui-même et sa

durabilité. Cette étude a été complétée par la production d'un guide chromatique nous invitant à une réflexion sur la couleur et permettra de mieux appréhender les grandes entités bâties du centre-ville de Lesneven.

Concernant les axes analysés lors de l'étude préalable, chaque façade a fait l'objet d'une cotation variant de l'état « très sale » à « très propre ». Cette cotation se base sur l'état des murs extérieurs, les dispositifs de fermetures (portes, fenêtres, volets, grilles, ...), les ouvrages de protection (balcons, garde-corps), les modénatures (encadrement de baies, corniches, bandeaux, ...), ainsi que les dispositifs d'évacuation des eaux (descentes d'eau, gouttières, chéneaux) ; elle a permis de calibrer financièrement le dispositif avec des aides différenciées en fonction de la nature des travaux exécutés.

Objectifs et linéaires retenus

- la remise en état des façades les plus visibles et dégradées ;
- la préservation de l'identité architecturale du centre-ville ;
- un accompagnement des projets urbains structurants ;
- une visibilité à court terme de la dynamique engagée sur le centre-ville.
- Un embellissement du centre-ville

Dispositif d'aides financières :

Afin d'inciter les propriétaires à procéder au ravalement de leurs immeubles dans le cadre de la campagne, une aide financière pourra être mobilisée. Cette aide sera calculée selon les éléments ci-dessous :

- une modulation en fonction de la typologie du bâti (enduit, pierre) avec des aides calculées sur la base d'un plafond/m²/typologie ;
- une subvention ouverte aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés ;
- une possibilité d'inclure des aides pour les volets, gonds et garde-corps ;
- une subvention conditionnée à la décence des logements.

La nature des immeubles et des travaux subventionnables est détaillée dans le règlement des aides annexé à cette présente délibération.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2022, le budget prévisionnel de l'OPAH-RU prévoit une enveloppe budgétaire de 146 250 € allouée aux travaux de ravalement.

Nuancier et intervention sur les bâtiments

Un document conseil comprenant des préconisations à respecter selon l'époque de construction du bâtiment et le nuancier de couleurs à respecter sera édité et fourni aux porteurs de projets. Il a été réalisé par une architecte coloriste et approuvé par les services de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine).

Ce document a vocation à aider tous porteurs de projets du centre-ville et non pas seulement les propriétaires des bâtiments situés sur les linéaires concernés par la campagne de ravalement incitative.

Dispositif d'animation

Pour mener à bien cette campagne de ravalement, il est indispensable d'effectuer une animation renforcée pendant toute la durée de l'opération. Cette mission sera assurée par le service urbanisme et le service Petites Villes de Demain de la CLCL.

Pour ce faire, les actions suivantes seront menées :

- Campagne de courrier aux propriétaires et copropriétaires des adresses éligibles aux subventions
- Création d'un document de communication de type flyer présentant l'opération
- Organisation de réunions publiques expliquant et présentant les objectifs de la campagne de ravalement et les conditions d'accès aux aides.
- Parution régulière d'articles dans le kannadig
- Installation de bâche de communication sur les échafaudages pendant les travaux
- Valorisation par des points presse des premiers travaux réalisés
- Manifestation annuelle ou biennale pour mettre à l'honneur les ravalements réalisés

- Communication des résultats chaque année pour stimuler et entretenir la dynamique

Une fois les travaux réalisés, un contrôle sera systématiquement effectué par la ville.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'engager la campagne de ravalement de façade incitative
- D'approuver le règlement des aides incluant le montant des subventions octroyées et les conditions d'octroi
- D'approuver le périmètre d'éligibilité aux aides
- D'approuver le dispositif d'animation proposé
- D'inscrire aux budgets 2024, 2025, 2026, 2027 les crédits nécessaires au versement des aides aux bénéficiaires de cette action
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant le versement de ces aides.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Mme MARTIN espère que les gens vont se mobiliser.

Mme BALCON répond qu'il y a déjà des gens intéressés.

M. LOAEC soumet l'aide à l'occupation des logements, pourquoi financer des locaux vacants ?

M. QUELLEC dit que les gens qui feront les ravalements feront sûrement des travaux à l'intérieur.

Mme CHAPALAIN rajoute que cela donnera un plus bel aspect à la ville.

M. CORNIC dit qu'on peut imaginer qu'on donne la priorité à ceux qui ont un réel projet de réhabilitation.

Jeanne FAUVEL précise que la mairie pourra flécher les aides.

M. LOAEC rajoute que le coût de la coloriste n'est pas négligeable, qu'il faut qu'elle étudie plusieurs dossiers quand elle vient.

19- Questions diverses

Mme CHAPALAIN informe qu'il y a l'inauguration de la boîte à livres demain, vendredi 30 juin à 18h00 au Parc.

La séance est levée à 19h40.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Le 5 octobre 2023,

Le Maire,

Le secrétaire,

Claudie BALCON

Catherine RUSCIO